

NOUVELLES MESURES

Récapitulatif des principaux changements pour les territoires passés en Phase I (liste non exhaustive, le détail peut être consulté sur l'[Ordre Ministériel SND/399/2020](#) du 9 mai, publié au *Boletín Oficial del Estado*) :

- **Mobilité** : autorisée dans toute l'unité territoriale de référence (province, île ou zone sanitaire), même pour se rendre dans une résidence secondaire. Les déplacements en véhicule privé sans masques sont possibles pour les personnes vivant ensemble. Les tranches horaires pour les promenades et les activités sportives individuelles sont maintenues avec des adaptations possibles par région.
- **Réunions de 10 personnes maximum** : autorisées à domicile, à l'air libre ou dans les terrasses des bars.
- **Commerce** : les établissements de moins de 400 m² sont autorisés à ouvrir sans rendez-vous préalable ni prise en charge individuelle, comme exigé en Phase 0, avec une occupation maximale de 30% et en respectant les distances de sécurité (si le local commercial ne permet pas le respect de ces normes, les clients devront entrer un par un). Les concessionnaires de voitures, les centres d'inspection technique des véhicules et les centres de jardinerie de plus de 400 m² pourront également rouvrir avec un système de rendez-vous. Les marchés à l'air libre pourront ouvrir avec 25% des vendeurs habituels et un tiers de la capacité maximale d'accueil (accord de la mairie nécessaire).
- **Restauration** : les terrasses des bars et restaurants sont autorisées à ouvrir à 50% de la capacité maximale en respectant la distance de 2 mètres entre les tables et avec une désinfection obligatoire des tables après le passage de chaque client et sans utilisation de cartes ou serviettes.
- **Hôtels et établissements touristiques** : autorisés à rouvrir sans réouverture des espaces communs. Le tourisme dans le milieu naturel est également autorisé.
- **Éducation** : ouverture des écoles et universités uniquement pour le personnel administratif et pour la désinfection et préparation des locaux.
- **Culture** : ouverture des bibliothèques et des musées à 30% de la capacité maximale et autorisation pour la célébration de congrès et événements culturels avec 30 assistants maximum dans des espaces fermés et 200 participants assis maximum à l'air libre.
- **Lieux de culte** : ouverture des lieux de culte à 1/3 de leur capacité maximale. Les veillées et les enterrements sont autorisés avec 15 personnes maximum.
- **Sports** : ouverture des gymnases et installations sportives à l'air libre si les activités n'impliquent pas de contact physique et des centres de haut niveau pour la pratique individuelle et autorisation des entraînements pour les ligues professionnelles.

Prolongation du chômage partiel jusqu'au 30 juin 2020

Le gouvernement et les partenaires sociaux ont signé le 11/05 au Palais de La Moncloa, siège de la présidence du gouvernement, l'Accord Social pour le Maintien de l'Emploi établissant un nouveau cadre pour le chômage partiel. L'accord, ensuite officiellement entériné le 12/05 en Conseil des Ministres puis publié sous la forme d'un décret-loi le 13/05, contient principalement les éléments suivants :

- Prolongement du chômage partiel pour motif de « force majeure » jusqu'au 30 juin pour toute entreprise ne pouvant pas reprendre l'activité. Les exonérations des cotisations patronales à la Sécurité

Sociale seront maintenues selon la logique actuelle, soit une exonération totale pour les PME et de 75% pour les entreprises ayant plus de 50 salariés.

- Création de la catégorie de chômage partiel de « force majeure partielle » jusqu'au 30 juin pour les entreprises reprenant l'activité et ayant une partie des travailleurs en activité et une partie suspendue. Les exonérations de cotisations patronales à la Sécurité Sociale seront plus importantes pour les travailleurs reprenant l'activité (85% pour les cotisations de mai et 70% pour les cotisations de juin pour les entreprises de moins de 50 travailleurs et 60% et 45% respectivement pour les entreprises de plus de 50 travailleurs) que pour ceux restant couverts par le chômage partiel (60% pour les cotisations de mai et 45% pour les cotisations de juin pour les entreprises de moins de 50 travailleurs et 45% et 30% respectivement pour les entreprises de plus de 50 travailleurs).
- L'adaptation de la garantie de maintien de l'emploi pendant 6 mois après la finalisation du chômage partiel. Cette garantie sera uniquement appliquée au chômage partiel motivé par « force majeure » et non pour les cas reposant sur les « causes économiques ». Le délai de 6 mois commencera à courir dès la reprise de l'activité, même si celle-ci concerne uniquement une partie du personnel. Seront également exclues les entreprises en risque de dépôt de bilan avec des flexibilisations possibles pour les secteurs les plus touchés par la crise.
- Création d'une commission tripartite de suivi pour examiner la continuité du dispositif au-delà du 30 juin et pour étudier des mesures adaptées à l'évolution de chaque secteur.
- Exclusion du bénéfice du chômage partiel pour les entreprises versant des dividendes ou ayant leur siège dans un paradis fiscal.

Mesures relatives aux frontières

Le gouvernement a adopté plusieurs ordres ministériels (sorte d'arrêtés ministériels) prolongeant les contrôles pour les frontières terrestres (Orden INT/396/2020), instaurant une « quatorzaine » (Orden SND/403/2020) et rétablissant des contrôles pour les frontières aériennes et maritimes (Orden INT/401/2020). À partir du 15 mai et pendant toute la période de l'état d'alerte (pour le moment jusqu'au 23 mai inclus), **tous les voyageurs internationaux devront être soumis à une quarantaine de 14 jours** (« quatorzaine ») à domicile ou dans tout autre logement et pourront faire l'objet à tout moment d'un contrôle de la part des autorités sanitaires. Les déplacements devront se faire avec un masque et seront limités à l'achat de produits alimentaires, pharmaceutiques et de première nécessité, aux déplacements pour se rendre dans un établissement sanitaire ou pour tout autre motif de force majeure. Ne sont pas concernés par ces mesures les travailleurs transfrontaliers, les transporteurs et équipages et les professionnels sanitaires se déplaçant pour réaliser leurs activités. Le Ministre de la Santé a souligné à l'issue du Conseil des Ministres du 12/05 que **cette mesure sera vraisemblablement en vigueur pendant toute la période de déconfinement, soit a priori jusqu'à fin juin.** À ce moment-là, une analyse sera réalisée pour voir si un prolongement de la mesure est nécessaire.

De plus, le Ministère de l'Intérieur établit des restrictions aux frontières pour les avions et bateaux en provenance de l'Espace Schengen, en plus des restrictions déjà en vigueur pour les frontières terrestres et les frontières extérieures. Désormais, l'entrée sur le territoire espagnol sera uniquement autorisée pour les citoyens espagnols, les résidents en Espagne, les travailleurs transfrontaliers, les professionnels sanitaires se déplaçant pour réaliser leurs activités, le personnel diplomatique en Espagne et toute personne prouvant le besoin de se déplacer pour un motif de force majeure. Ces restrictions s'ajoutent à celles déjà en vigueur concernant les frontières terrestres avec la France et le Portugal en vigueur depuis le 17 mars et celles concernant les frontières extérieures aériennes et portuaires en vigueur depuis le 23 mars.

ANALYSES MACROECONOMIQUES

FEDEA

Le think tank Fedea prévoit une chute du PIB espagnol d'entre 5 et 18 % en 2020, en fonction de la date de reprise de l'activité dans des conditions comparables à l'avant-crise. Selon les informations publiées dans [leur dernier rapport](#), si l'économie espagnole parvenait à retrouver son niveau avant crise en trois mois (période correspondant au plan de dé-confinement prévu par le gouvernement) avec une reprise de l'activité dans les conditions financières, opérationnelles et de demande de pré-crise, le PIB ne diminuerait que de 5 % en 2020. Cependant, si cette période de « récupération » devait s'étaler dans le temps et durer jusqu'à 15 mois, la chute serait de 18 %. Le scénario central retenu par le think tank espagnol est celui d'une chute de 12 %, avec une période de reprise progressive s'étalant sur 8 mois jusqu'à décembre 2020.

Responsable de la publication : Shanti Bobin

Ambassade de France en Espagne
Service Économique Régional
C/ Marqués de la Ensenada, 10
28004 Madrid

Rédigé par: Anna Bejaoui, Alvaro Carranza, Alex Marañón,
Ainhoa San Martín, Axel Demenet

Abonnement/désabonnement : espagne@dgtresor.gouv.fr

Internet : www.tresor.economie.gouv.fr/

Suivez-nous sur Twitter : @FR_Eco_Iberica 



Copyright : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional de Madrid

Clause de non-responsabilité :

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées.

Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.